

ANNEXE C

Informations supplémentaires

Nutrition

- J'apporte un repas équilibré, sans friandises (ex. bonbons, croustilles, gomme, boissons gazeuses, etc.)
 - Collation en classe :
Sur temps de classe, l'élève a le privilège de manger des légumes et des fruits frais et certains produits laitiers (se référer aux règles de ou des classes de votre ou vos enfants).
- ⇒ L'élève apprend à différencier les collations, les desserts et les friandises. S'il éprouve des difficultés à faire des différenciations, il doit se renseigner.

Horaire

Arrivée à l'école : **entre 8 h 15 et 8 h 25**

Début des classes le matin : **8 h 28**

Fin des classes l'avant-midi : **11 h 51**

Début des classes l'après-midi : **13 h 11**

*À noter que les élèves n'étant pas inscrits à la surveillance du midi
peuvent se joindre aux autres élèves **dès 13 h***

Fin des classes l'après-midi : **15 h 34** (organisation pour le départ en autobus)

La surveillance est assurée : **de 8 h 15 à 15 h 24** sauf pour les élèves qui
quittent lors du dîner (11 h 53 à 13 h 08).

Surveillance par les enseignants

Avant 8 h 15, la surveillance n'est pas assurée par l'école. À l'heure du départ en fin de journée, la surveillance est assurée jusqu'au départ des autobus soit vers 15 h 44. Par prudence, tous les enfants doivent donc quitter les lieux scolaires, à moins d'être inscrit au service de surveillance.

Messages aux parents

Les messages destinés aux parents sont acheminés dans une pochette ou par courriel, afin d'être lus et signés au besoin. Les parents doivent conserver la partie information et retourner le coupon-réponse, s'il y a lieu. **Il est important de respecter les dates de remise.** Si l'école ne reçoit pas l'autorisation, par courriel ou par coupon-réponse, pour une sortie scolaire à la date demandée, un message écrit ou verbal lui sera fait. Si la journée même, l'école n'a toujours pas l'autorisation écrite, l'élève ne pourra pas participer à la sortie scolaire et sera contraint de rester à l'école.

Absences et retards



® Les absences non annoncées doivent être confirmées par les parents ou le tuteur, en téléphonant à l'école **le plus tôt** (avant 8h15 idéalement) possible au :
(450) 539-3196 poste 16300.

® Si l'élève prévoit être absent(e), il doit demander à un de ses parents de téléphoner ou d'écrire un billet à son titulaire afin de **donner le motif de son absence.** Si aucun message n'est reçu, un représentant de l'école se doit de contrôler l'absence, et ce dès la prise de présence des élèves.

- ® En cas **d'absence d'une durée de plus de trois jours**, le parent doit en aviser la direction de l'établissement (voir aussi le document intitulé *Normes et modalités*)
- ® **En cas d'absence lors d'évaluations** voir le document intitulé *Normes et modalités* donné en début d'année scolaire.
- ® En cours d'année, l'école organise des activités spéciales et des sorties éducatives. Ces activités s'inscrivent dans la mission de l'école. La présence des enfants est obligatoire, au même titre qu'une journée régulière de classe.
- ® Lorsque l'élève est en retard, il doit apporter un billet signé par un de ses parents expliquant le motif de ce retard. Dans la mesure du possible, veuillez nous en aviser en téléphonant à l'école.

Transport scolaire



- ® Se référer au feuillet distribué en début d'année. Celui-ci dicte les règles de conduite durant le trajet en autobus scolaire. Les règles sont les mêmes pour tous les circuits scolaires de la commission scolaire des Sommets. En collaboration avec le transport scolaire, la direction est responsable de l'application des règles et des sanctions.

Les enfants dont le centre de services leur a reconnu deux lieux de résidence bénéficient d'un système de « carte » permettant à ceux-ci de prendre le bon transport scolaire en fin de journée. La première pochette plastifiée est remise gratuitement. S'il y a perte ou bris, les parents devront en fournir une seconde et doivent en aviser la secrétaire de l'école.
- ® Pour des mesures exceptionnelles et imprévues où la surveillance de votre enfant est mise en jeu pour son retour à la maison, vous devez aviser de vive voix un membre du personnel de l'école du changement de transport à effectuer. Lorsque ce changement est prévu, vous devez écrire une note à l'enseignant(e) de votre enfant.

ANNEXE D

Code de conduite sur l'utilisation des ressources informationnelles

Comme élève, si je désire utiliser l'informatique à mon école je dois faire les choses suivantes :

Je me protège :

- Je dois avoir la permission d'un enseignant pour :
 - ❖ envoyer des messages par courrier électronique;
 - ❖ utiliser des services de clavardage, de blogue, de forum, etc.;
 - ❖ envoyer des messages sur des sujets d'intérêt divers, des nouvelles de toutes sortes.
- Je conserve secret mes mots de passe.
- Je ne dois pas divulguer de renseignements personnels sans la permission de mes parents. Je ne dois pas donner mon nom, mon numéro de téléphone, mon adresse à la maison, mon adresse de courrier électronique ni ma photo à quelqu'un que je ne connais pas. Même si un personnage de dessin animé ou de jeu me le demande. Même si on m'offre des cadeaux.
- Lorsqu'un message me rend mal à l'aise, je n'y réponds pas et j'avertis tout de suite un adulte.
- De la même façon que je dois être prudent au quotidien, je dois aussi l'être sur Internet. Il est défendu d'accepter de rencontrer un ami que je me serais fait sur Internet.
- Je n'achète rien sur Internet sans la permission de mes parents.



Je respecte les autres :

- Tous les messages que j'écris doivent être respectueux. Ils doivent respecter le code de vie de mon école.
- Les messages que j'écris ne doivent pas être violents, haineux, indécents, racistes.
- Je ne me sers pas des ressources informatiques pour intimider, menacer ou nuire à quelqu'un.
- Je n'écris pas de message de façon anonyme ou en utilisant le nom d'une autre personne.
- Je ne donne pas d'informations personnelles ou d'informations fausses sur quelqu'un.

Je respecte le matériel qui m'est prêté :

- Je prends soin des ressources informatiques que j'utilise. Je ne modifie pas ou ne brise pas un équipement ou un logiciel.
- À moins que mon enseignant ne m'y autorise, je ne peux pas :



- ❖ écouter la radio ou visionner des vidéos sur Internet;
- ❖ participer à des jeux sur Internet;
- ❖ installer ou télécharger des logiciels ou des jeux sur les ordinateurs de l'école;
- ❖ télécharger des fichiers de musique, d'image ou des vidéos;
- ❖ déposer sur le réseau ou sur Internet des photos ou des vidéos pris dans l'école ou lors d'une activité parascolaire.

Si je ne respecte pas ces règles et la politique sur l'utilisation des ressources informationnelles de la commission scolaire des Sommets, je sais que des conséquences pourront m'être appliquées. Ces conséquences peuvent être prévues aux règles de vie de mon école et aller jusqu'à m'interdire l'accès à l'informatique.

Comme parent ou tuteur, j'ai lu la politique sur l'utilisation des ressources informationnelles de la commission scolaire des Sommets et j'ai expliqué à mon enfant le code de conduite des ressources informationnelles. J'autorise mon enfant à utiliser ces ressources à l'école. Je comprends que le non-respect de ces règles et de la politique peut entraîner la perte de son droit d'utiliser ces ressources à l'école ainsi que des sanctions disciplinaires.



ANNEXE E

Photos et vidéos des élèves - encadrements



Le centre de services a le devoir de protéger la vie privée des élèves et du personnel qui se trouvent sur le terrain de ses écoles ou dans ses écoles. Dans cette optique, le CSSDS a établi des encadrements concernant la prise et l'utilisation de photos et de vidéos de ses élèves.

Nous recueillons le consentement des parents par l'entremise du formulaire d'inscription annuelle des élèves. Voici le libellé tel qu'il se trouve sur le formulaire d'inscription depuis 2015 :

Le centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) désire obtenir votre consentement pour prendre des photos et des vidéos de votre enfant dans le cadre de sorties éducatives, d'activités scolaires ou parascolaires, de projets de classes ou d'école, etc. Ces photos et vidéos pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou d'information et être publiées :

- *Dans les publications de l'école et de la CSS (exemples : dépliants, sites web de l'école ou de la CSS, médias sociaux, rapport annuel, brochures, communiqués de presse, etc.).*
- *Dans les médias et sur les sites web des médias.*

Une autorisation spécifique sera demandée aux parents dans certains cas : par exemple, pour qu'un élève puisse donner une entrevue ou prendre la parole dans une activité à laquelle des médias sont conviés.

Directives aux parents



Les parents ont également une responsabilité concernant le respect du droit à l'image et à la vie privée. Un parent peut photographier ou filmer son enfant lors d'activités ou de sorties scolaires. Cependant, lorsque d'autres enfants que le sien paraissent sur ces photos ou vidéos, le parent doit être prudent en ce qui concerne la diffusion de ces images.

En effet, il ne sait pas si les parents des autres élèves en autorisent la diffusion. Il faut donc éviter de diffuser sur les médias sociaux, par exemple, ou de transmettre aux médias les photos prises lors d'activités reliées au milieu scolaire.

De plus, il se peut que l'école refuse la prise de photos lors de certains événements. Il s'agit souvent de cas où la sécurité d'un élève est en jeu, par exemple lorsqu'un parent est interdit de contact avec son enfant.

ANNEXE A

Comportements proscrits en toute circonstance

Manquements majeurs

DÉFINITIONS

Article 2 de la Loi visant à prévenir et à combattre la violence et l'intimidation à l'école

INTIMIDATION	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
VIOLENCE	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Manquements majeurs nécessitant une intervention immédiate

- Impolitesse majeure
- Bataille, agression
- Intimidation directe ou indirecte
- Menaces
- Taxage
- Vol, vandalisme
- Utilisation d'objets menaçant la sécurité
- Possession de drogue
- Possession d'arme à feu (loi Anastasia)
- Fugue
- Etc.

Quelques informations :

Suspension : Suspendre du lieu où s'est produit un agir majeur sans obligatoirement avoir de discussion immédiate.

Il peut y avoir suspension à l'interne (suspension de sa classe ou d'un cours). L'enfant demeure à l'école et devient sous surveillance au secrétariat, au bureau de la direction ou dans un local classe avec adulte.

Il peut y avoir suspension à l'externe (suspension de l'élève en dehors de l'école pour un temps déterminé par la direction). Ex. : bataille, gestes dangereux pour soi-même ou les autres, refus d'obéir avec ou sans respect.

**Tous les cas qui se présentent à l'école sont variés et demandent des suivis particuliers.

Expulsion : Cette mesure vise à expulser un élève de l'école. Cette mesure exceptionnelle est utilisée par la direction générale de la commission scolaire.

Durée du retrait ou de la suspension : Selon le processus d'information remis à l'autorité parentale ou selon l'acte en cause.

DÉMARCHE D'INTERVENTION GRADUÉE

Interventions et conséquences au non-respect des règles de conduite

ÉVÉNEMENT

ÉVALUATION DE LA SITUATION PAR L'INTERVENANT TÉMOIN
OU APPELÉ PAR UNE DÉNONCIATION DE L'ÉVÉNEMENT

QUESTION À SE POSER POUR BIEN COMPRENDRE LA SITUATION

Est-ce que ce geste engendre des sentiments de détresse, lèse, blesse, s'attaque à l'intégrité ou au bien-être psychologique ou physique, aux droits ou aux biens de l'élève ou de l'adulte?

RÉPONSE AFFIRMATIVE

RÉPONSE NÉGATIVE

ACTE DE VIOLENCE
OU D'INTIMIDATION (Manquement majeur)

Manquement mineur

Intervention directe

1. Arrêt d'agir immédiat : intervention de l'adulte.
2. Retrait de l'élève sous supervision d'un adulte.
3. Information à la direction (Courriel et information dans l'outil de consignation)..

Analyse de l'événement

4. La direction ou le membre du personnel présent rencontre les élèves impliqués.
5. La direction ou le membre du personnel présent informe les parents concernés.

Conséquence en lien avec le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école

6. La direction peut suspendre l'élève à l'interne ou à l'externe (durée et conditions de retour à déterminer).
7. S'il y a suspension externe, retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction.
8. Élaboration d'un plan de réintégration en classe.
9. La direction fait un rapport à la direction générale de la commission scolaire.

- Rappel de la règle. (travail autour du mode de vie)
- Enseignement du bon comportement.
- Mention à la feuille de suivi du code de conduite et envoi à la maison pour signature des parents.

Selon la fréquence, la durée, la persistance et/ou l'intensité du manquement ;

- Une conséquence logique en lien avec le manquement.
- Signature d'un contrat par l'élève.
- Une rencontre des parents peut être sollicitée et peut prendre différentes formes : parents et titulaire, titulaire et direction, parents titulaire et direction, référence aux services professionnels ou réalisation d'un plan d'intervention adapté.